

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 12 décembre 2001

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 06 décembre 2001

Point de l'ordre du jour: 4D

Présents: M. Halsdorf, bourgmestre, MM. Koch et Paulus, échevins,
MM. Bertemes, Graffé, Kohnen, Maas, Mathékowitsch, Muller, Schockmel et Wagner,
conseillers,
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé :

OBJET : Taxe d'amusements pour nuits blanches



Le Conseil Communal,

- Revu le règlement communal concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches) du 24 janvier 1990 ;
- Considérant que la taxe due pour une nuit blanche est fixée à 500.- francs soit 12,39 euros ;
- Vu la proposition des membres du comité de l'office social de Kehlen de réduire à partir du 01 janvier 2002 la taxe à 12,00 € et de l'ajuster pour le 01 janvier 2003 à 15,00 euros ;
- Vu les dispositions et instructions sur la matière;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988

Après délibération

D E C I D E unanimement

d'arrêter la taxe pour nuits blanches comme suit :

A partir du 01 janvier 2002 : 12,00 euros
A partir du 01 janvier 2003 : 15,00 euros, et

S O L L I C I T E

l'approbation par l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié que le règlement-taxe concernant les nuits blanches arrêté conseil communal par le conseil communal en sa séance du 24 octobre 2001 et approuvé par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2002 a été publié et affiché à partir du 15 février 2002.

Kehlen, le 15 février 2002

Pour le Collège Echevinal,

per Le Président,

Le Secrétaire,

